

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-151

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Au niveau du Parc Municipal du Ponton d'Amécourt.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,

VU l'Arrêté Municipal Permanent N°2022-013 réglementant la propreté et l'entretien des espaces publics et notamment son article 4,

VU la demande en date du 27 octobre 2022 de Monsieur SABAI Eddy concernant l'occupation du domaine public durant l'installation d'un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt à compter du 21 novembre 2022 et jusqu'au 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité durant l'installation d'un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton d'Amécourt, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 21 novembre 2022 et jusqu'au 05 décembre 2022, de, Monsieur SABAI Eddy est autorisé à installer un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton d'Amécourt à Trilport.

Monsieur SABAI Eddy devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Aucun déchet ne devra être abandonné sur l'espace public. Toute infraction sera constatée par procès-verbal, poursuivie et réprimée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h à l'avance par Monsieur SABAI Eddy.

ARTICLE 4:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur SABAI Eddy,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 18/11/2022

Mise en ligne le : 18/11/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 17 novembre 2022

Jean Michel MORER,
Maire de Trilport

